

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Salles-de-Barbezieux, sous la présidence de Monsieur Michel VARENNE, maire de la commune.

Convocations à l'élection du maire et des adjoints faites le : 16 Mars 2026

Présents : MM. Michel VARENNE, Stéphane FEUILLET, Jean-Louis NAU, Régis RABY, Michel VAYSSIE, Alexandre BOUCHET (suppléant) et Mmes Françoise VIALLE, Karine DANCHE, Marjorie LARIGNON, Coralie GAILLARD MOINE, Céline DROCHON, Aurélie GAUTHIER (suppléant)

Excusé : Jean-Marie DROCHON (pouvoir donné à Françoise VIALLE)

Nombre de membres : - en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 11

Secrétaire de séance : M. Stéphane FEUILLET

Le compte-rendu de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour de la séance :

- ✓ Election du maire
- ✓ Création des postes d'adjoints au maire
- ✓ Election des adjoints au maire
- ✓ Lecture de la chartre de l'élu local par le maire élu
- ✓ Versement des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints au maire
- ✓ Constitution de la nouvelle commission des impôts directs
- ✓ Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- ✓ Désignation des délégués communaux aux syndicats intercommunaux et autres commissions
- ✓ Questions diverses (permanence élus, date des futurs conseils, informations RPI rural...)

Election du maire (Délibération n° 03-2026/14)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- ✓ M. Michel VARENNE **11** (Nbre de voix en toute lettre) **onze voix**
- ✓ M. **Michel VARENNE** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Création des postes d'adjoints du maire (Délibération n° 02-2026/15)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Election des adjoints au maire (Délibération n° 03-2026/16)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **11**
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**
Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

La liste M. FEUILLET, Mme VIALLE, M. NAU (Nbre de voix en lettres et toutes lettres) **11/ onze voix**
La liste M. FEUILLET, Mme VIALLE, M. NAU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire M. VARENNE, et immédiatement installés.

Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local* ».

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Versement des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints du maire (Délibération n° 03-2026/17)

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à **trois** ;

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) ;

Considérant que la commune compte 407 habitants ;

Après en avoir délibéré, décide :

A compter du 21/03/2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

Maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

2^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

3^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, 1027

Tableau récapitulatif des indemnités des élus de la commune de salles-de-Barbezieux à compter du 21/03/2026 :

Fonction	Nom	Prénom	Indemnité
Maire	VARENNE	Michel	28.1 % de l'indice 1027 soit 1155.06 € brut
1^{er} adjoint	FEUILLET	Stéphane	10.89 % de l'indice 1027 soit 447.64 € brut
2^{ème} adjoint	VIALLE	Françoise	10.89 % de l'indice 1027 soit 447.64 € brut
3^{ème} adjoint	NAU	Jean-Louis	10.89 % de l'indice 1027 soit 447.64 € brut

Vote à l'unanimité

Constitution de la nouvelle commission des impôts directs (Délibération n° 03-2026/18)

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de proposer 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants) à M. le Directeur des Services des Impôts de Barbezieux-Saint-Hilaire afin que 6 titulaires et 6 suppléants soient retenus pour siéger au sein de la commission communale des impôts.

Le Conseil Municipal propose les noms suivants :

	Titulaires	Suppléants
Commune	HAULIN Christian	GOBON Patrick
	BEGUIN Olivier	TARD Danièle
	FEUILLET Marie-Claude	DEMOUSSEAU Philippe
	BARDEAU Francis	FEUILLET Martine
	GOBIN Danièle	POIRIER Frédéric
	PINDRAY Michel	CHARRIER Philippe
	RACINNE Louis	RAUTURIER Michel
	ZERBIB Françoise	VALLAUD Gérard
	BALLAND Alain	MARCHAND Gilbert
	VARENNE Lise	BARATTE Henri
	GROLLEAU Pierrette	MARCHIVE Hélène
Hors commune	FAIVRE Sylvie (Condéon)	COSTERRES Michel (Barbezieux)

Délégations consenties au maire par le conseil municipal (Délibération n° 03-2026/19)

M. Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

DECIDE de donner à M. Le Maire les délégations suivantes prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Article 1^{er} :

M. Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 12) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 2ème :

Le conseil municipal autorise M. Le Maire à accorder par arrêté, une délégation de fonction à ses adjoints afin qu'ils puissent prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a donné délégation par la présente délibération.

Article 3ème :

Les décisions prises par le maire en vertu de L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Désignation des délégués communaux aux syndicats intercommunaux et autres commissions

M. Le Maire invite le conseil municipal à former les différentes commissions communales. Il est rappelé que le Maire y est membre de droit et qu'il en détient la présidence.

Voirie

Responsable : Françoise VIALLE

Membres : Jean-Marie DROCHON/ Alexandre BOUCHET/ Jean-Louis NAU

Bâtiments / cimetière

Responsable : Françoise VIALLE

Membres : Alexandre BOUCHET/ Jean-Louis NAU / Karine DANCHE /Jean-Marie DROCHON

Communication (bulletin municipal, site internet)

Responsable : Stéphane FEUILLET

Membres : Michel VAYSSIE / Coralie GAILLARD/Aurelie GAUTHIER

Finances

Responsable : Jean-Louis NAU

Membres : Michel VAYSSIE / Marjorie LARIGNON / Aurelie GAUTHIER

Services à la population (environnement, emploi, économie)

Responsable : Stéphane FEUILLET

Membres : Coralie GAILLARD / Marjorie LARIGNON / Céline DROCHON

Nouveaux projets

Responsable : Jean-Louis NAU

Membres : Françoise VIALLE / Karine DANCHE / Marjorie LARIGNON/Aurelie GAUTHIER/Alexandre BOUCHET/Michel VAYSSIE/ Jean-Marie DROCHON

Mr Le Maire indique aux membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à l'élection et la nomination des délégués communaux pour les différents syndicats auxquels la commune de Salles de Barbezieux adhère.

CDC4B (Communauté de communes des 4B Sud-Charente)

M. Le maire informe le conseil que le nombre de délégués représentant la commune à la CDC 4B Sud Charente est de 2 délégués : 1 titulaire et 1 suppléant

- ✓ M. Michel VARENNE (titulaire)
- ✓ M. Stéphane FEUILLET (suppléant)

Michel VAYSSIE participera à certaines commissions des 4B.

SIAH Bassin du Né

M. Le maire informe le conseil que le nombre de délégués représentant la commune au syndicat des eaux du Bassin du Né est de 2 délégués : 1 titulaire et 1 suppléant

- ✓ M. Stéphane FEUILLET (titulaire)
- ✓ M. Michel VARENNE (suppléant)

SEP du Sud Charente (Délibération n° 03-2026/20)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-8 relatif aux modalités de désignation des délégués au sein des syndicats ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé d'eau potable du Sud Charente ;

Vu la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein dudit syndicat ;

Considérant que la commune est membre du syndicat d'eau potable du Sud Charente exerçant la compétence eau potable ;

Considérant que conformément aux statuts et aux dispositions de l'article L.5212-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres sont regroupées au sein d'un collège territorial assimilé à un collège électoral ;

Considérant que la commune est regroupée au sein du collège territorial de Baignes Font Chaude ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués pour représenter la commune au sein du collège territorial de Baignes Font Chaude ;

Monsieur le Maire rappelle, que les délégués désignés participeront aux opérations électorales organisées au sein du collège territorial Baignes Font Chaude pour la désignation des représentants au comité syndical du syndicat d'eau potable du Sud Charente.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation de ces délégués peut porter sur un membre du conseil municipal (les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement).

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des deux délégués.

Résolutions : Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Mme VIALLE (titulaire) et M VAYSSIE (suppléant), délégués pour siéger au sein du collège territorial de Baignes Font Chaude.

Désignation délégués titulaire et suppléant ATD16 (délibération n°03-2026/21)

M. Le Maire invite le conseil municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune de Salles-de-Barbezieux à l'**Agence Technique de la Charente (ATD16)**.

Sont candidats :

- ✓ Titulaire : M. NAU Jean-Louis
- ✓ Suppléant : M. Michel VAYSSIE

Les conseillers municipaux ont été élus au 1^{er} tour et à la majorité absolue :

- ✓ Délégué titulaire : M. NAU Jean-Louis avec 11 voix
- ✓ Délégué suppléant : M. VAYSSIE Michel avec 11 voix

Désignation délégués titulaire et suppléant SDEG16 (délibération n°03-2026/22)

M. Le Maire invite le conseil municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune de Salles-de-Barbezieux au **Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz (SDEG16)**.

Sont candidats :

- ✓ Titulaire : Mme VIALLE Françoise
- ✓ Suppléant : M. RABY Régis

Les conseillers municipaux ont été élus au 1^{er} tour et à la majorité absolue :

- ✓ Délégué titulaire : Mme Françoise VIALLE avec 11 voix
- ✓ Délégué suppléant : M. RABY Régis avec 11 voix

CNAS

M. Le maire informe le conseil que le nombre de délégués représentant la commune au CNAS est de 1 délégué élu :

- ✓ Mme VIALLE Françoise

SILFA

M. Le maire informe le conseil que le nombre de délégués représentant la commune au SILFA est de 2 délégués : 1 titulaire et 1 suppléant

- ✓ M. RABY Régis
- ✓ M. FEUILLET Stéphane

Flavescence dorée de la Charente

M. Le maire informe le conseil que le nombre de délégués représentant la commune à la commission de la Flavescence dorée de la Charente est de 2 délégués : 1 titulaire et 1 suppléant

- ✓ M. FEUILLET Stéphane
- ✓ M. NAU Jean-Louis

FDGDON de la Charente (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles)

M. Le maire informe le conseil que le nombre de délégués représentant la commune à la commission de la FDGDON de la Charente est de 2 délégués : 1 titulaire et 1 suppléant

- ✓ M. Michel VARENNE
- ✓ M. Alexandre BOUCHET

Référent tempête

M. Le maire informe le conseil qu'un de ses membres doit être désigné pour être le référent qui sera l'interlocuteur d'ERDF en cas d'évènement grave telle une tempête.

ASA Condéon-Reignac

M. Le maire informe le conseil que le nombre de délégués représentant l'ASA Condéon-Reignac est de 2 délégués : 1 titulaire et 1 suppléant

- ✓ Mme. VIALLE Françoise
- ✓ M. NAU Jean-Louis

Concernant les diverses associations cantonales, le conseil nomme :

- ✓ M. VARENNE/FEUILLET et Mme. DANCHE (suppléant) pour les affaires scolaires RPI
- ✓ M. DANCHE Karine (titulaire) et Coralie GAILLARD (Suppléant) pour participer aux activités du Lycée Professionnel Agricole

Conseil municipal des jeunes

- ✓ M. Stéphane FEUILLET
- ✓ M. Karine DANCHE/Coralie GAILLARD/Régis RABY/Marjorie LARIGNON

Actions sociales : ADMR, Donneurs de sang, pompiers

- ✓ M. Régis RABY

Correspondant défense :

- ✓ M. Régis RABY

Commission Refonte Liste électorale :

Michel VARENNE/ VIALLE Françoise / Karine DANCHE/Céline DROCHON/Marjorie LARIGNON

Questions diverses

Permanence élus

Date des futurs conseils : plutôt le mercredi 19h30

Assurances des élus

Terrain moulin de Lileau (engagement à être nettoyé lundi prochain)

Contrat SACEM : OK

Informations RPI : explications par le maire

Assurances pour les jeux

Prochaine date de réunion : 22/04/2026

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 heures

Suivent les signatures :

VARENNE Michel



FEUILLET Stéphane

